

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

- M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
- M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
- M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
- M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
- M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
- M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
- Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
- M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
- M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
- M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
- M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
- Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
- Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
- Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

<u>Absents:</u>

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire, commune du Palais sur Vienne - propriété de la société PECHINEY BATIMENT

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collèques,

L'alimentation principale en eau potable de la commune du Palais-sur-Vienne traverse en partie l'enceinte de l'ancien site de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais (CGEP) et cette canalisation voit son réseau fortement dégradé.

Aussi, il a été nécessaire de modifier une partie du tracé de ce tronçon et de déplacer la canalisation sous la voirie interne située sur ces parcelles.

La société Pechiney bâtiment (anciennement CGEP) faisant partie du Groupe Rio Tinto, est propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 3, 7, 197, 199, 246, 247, 248 et 250, sur la commune du Palais-sur-Vienne.

Dès lors, suite à l'autorisation délivrée par la société susvisée le 29 mars 2021, Limoges Métropole a réalisé des travaux de construction d'une nouvelle canalisation publique d'eau potable.

Par conséquent, et en vue de sa publicité au service de la publicité foncière de Limoges, il convient de constituer les servitudes afférentes.

Précision faite que la société Pechiney Bâtiment souhaiterait que l'acte soit rédigé en la forme notariée, et qu'elle en supporterait l'intégralité des frais.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser au profit de Limoges Métropole la constitution à titre gratuit d'un droit de passage et d'aqueduc, sur les parcelles susvisées situées sur la commune du Palais-sur-Vienne, appartenant à la société PECHINEY BATIMENT, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant;
- d'autoriser le représentant de Limoges Métropole à signer l'acte authentique à intervenir rédigé en la forme notariée par le notaire désigné à cet effet ;
- et de manière plus générale, de donner au Président toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME Guillaume GUERIN Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 17 avril 2024